

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE BASSE GOULAIN

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le

02 OCT. 2013

ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation pour le Syndicat Mixte Eau Potable Sud Loire, au titre de la loi sur l'eau de construire une nouvelle filière de traitement et adapter une filière existante sur l'usine AEP de Basse Goulaine ; l'autorisation de rejeter en Loire des eaux de process et des terres de décantation produites par cette usine.

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

E13000214/44

1.1-CIRCONSTANCES ET CONDITIONS DE L'ENQUETE

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du Livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles R.214-1 et suivants;

Vu le titre II du Livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 11 octobre 2012 et la note complémentaire déposée le 18 mars 2013 par le Syndicat mixte Eau Potable Sud Loire, 58 rue du Taillis Queneau 44115 Basse Goulaine, concernant la construction d'une nouvelle filière de traitement et l'adaptation d'une filière existante sur l'usine AEP de Basse Goulaine ainsi que le rejet en Loire des eaux de process et des terres de décantation produites par l'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine;

Vu l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire Atlantique du 29 avril 2013;

Vu l'avis de l'agence régional de santé du 30 novembre 2012 ;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Estuaire de la Loire du 12 juin 2013;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2013

Vu l'ordonnance n° E13000214/44 en date du 24 mai 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant M. ROUSSE Jean-Claude en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. VERDON Jean Claude en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant.

Considérant que cette opération est soumise à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Par arrêté n° 2013/BPUP/065 le Secrétaire Général de la Préfecture de Loire Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, concernant la construction d'une nouvelle filière de traitement et l'adaptation d'une filière existante sur l'usine AEP de Basse Goulaine ainsi que le rejet en Loire des eaux de process et des terres de décantation produites par l'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine;

E13000214/44

L'enquête s'est déroulée en Mairie de Basse Goulaine pendant 34 jours du :

-Jeudi 08 août 2013 au mardi 10 septembre 2013 inclus

Un registre d'enquête a été ouvert et clos à cet effet, par le Commissaire-Enquêteur.
Ce dernier a siégé ;

- **A la Mairie de Basse Goulaine,**
- (25 rue de la Razée, 44115-Basse Goulaine)

- Jeudi 08 août 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 14 août 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 20 août 2013 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Jeudi 05 septembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mardi 10 septembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00,

1.2-PUBLICITE

L'avis destiné à faire connaître l'ouverture de l'enquête a été affiché dès réception jusqu'à sa clôture sur les panneaux réservés à cet effet en Mairie de Basse Goulaine, ainsi que l'atteste le certificat d'affichage délivré par Monsieur le Maire de Basse Goulaine en date du 11 septembre 2013

Il a également fait l'objet d'un avis dans la presse :

- Presse-Océan du vendredi 26 juillet 2013 (1° avis)
- Ouest-France du vendredi 26 juillet 2013 (1° avis)
- Presse-Océan du lundi 12 août 2013 (2° avis)
- Ouest-France du lundi 12 août 2013 (2° avis)

En complément la publicité de cette enquête a été publiée sur le site officiel de la Mairie de Basse Goulaine à compter du 20 juillet 2013.

D'autre part le Commissaire Enquêteur a vérifié que le Maître d'ouvrage a procédé sur le site et dans l'environnement immédiat à la pose de 8 panneaux d'affichage supportant l'avis d'enquête, affiches en conformité avec l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'Avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, (voir plan de repérage dans le dossier).

1.3- ETUDE DU DOSSIER

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- 1- Arrêté n° 2013/BPU/065 de Monsieur le Préfet de la Région
Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique***
- 2- Documents d'incidence au titre des articles L.214-1 à L.214-6
(ressource en eau) et de l'article L.414-4 (Natura 2000) du Code
de l'Environnement***
- 3- Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement
pour le rejet en Loire des eaux de process et des terres de
décantation produites par l'usine de production d'eau potable de
Basse Goulaine***
- 4- Réponse à la demande complémentaire de la D.D.T.M. sur le
dossier d'autorisation « Loi sur l'eau »***
- 5- Eléments ajoutés à la demande du Commissaire Enquêteur***
- 6- Plan de repérage des affichages de l'avis d'enquête***
- 7- Avis d'enquête.***

1.4-OBJECTIF DU DOSSIER

A-Présentation

L'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine est gérée par Eau Potable Sud Loire production/transport qui est un groupement de collectivités territoriales composé des syndicats d'alimentation en eau potable du Vignoble, de Grandlieu et du Pays de Retz ainsi que de la ville de Clisson sous la forme d'un syndicat mixte fermé.

Le syndicat vend l'eau potable produite par son usine de Basse Goulaine à ses adhérents ainsi qu'à Nantes Métropole, au syndicat mixte du sud estuaire et à Vendée Eau au travers d'un réseau de transport de 120 kms environ.

Le périmètre alimenté dessert une population de 405.000 habitants pour un volume moyen annuel de 18 millions de mètres cubes.

La définition du projet a identifié trois buts principaux :

-Produire une plus grande quantité d'eau potable pour répondre aux besoins futurs identifiés au schéma départemental de sécurisation en eau potable (AEP) de la Loire Atlantique ;

La production d'eau potable à l'usine de Basse Goulaine devra s'élever à **70.000 m³/j** contre 52.000 m³/j aujourd'hui, soit **3500 m³/h**.

Une analyse du rendement de l'usine a permis d'estimer les pertes en eau sur la future filière de traitement entre 6 et 7%. Ainsi pour produire 70.000 m³/j d'eau potable, il sera nécessaire de **prélever 75.000 m³/j** d'eau dans le champ captant (maximum autorisé par l'arrêté préfectoral actuel) soit 3750 m³/h sur 20heures. Annuellement, ce pompage représente 27,4 millions de m³ par an.

-Remédier aux désordres du génie civil du bâti de BG1;

Un diagnostic de l'état du génie civil des installations a révélé des désordres sur la filière BG1. Le choix a donc été d'abandonner cette filière et d'en construire une nouvelle nommée BG3. Pour répondre, avec la filière existante BG2 conservée, aux besoins futures de traitement d'un volume total d'eau de 70.000 m³/j soit 3500 m³/h sur 20 heures ; BG2 ayant une capacité de 1500 m³/h, la capacité de BG3 doit s'élever à 2000 m³/h.

-Améliorer la qualité de l'eau produite et donc adapter la filière de traitement existant.

Une analyse paramètre par paramètre a été effectuée afin d'apprécier les performances de l'installation.

Il ressort de cette analyse que la future filière de traitement devra être adaptée à la qualité des eaux brutes et aux objectifs fixés par la réglementation avec en particulier l'élimination des paramètres suivants :

- Traitement de la matière organique
- Traitement du fer et du manganèse
- Traitement de l'Ammonium
- Traitement de l'Arsenic
- Traitement de la matière organique
- Traitement des germes et virus

E13000214/44

La nouvelle filière de traitement permettra de respecter les objectifs fixés pour l'ensemble de ces paramètres conformément aux valeurs limites ou références de qualité du Code de la Santé Publique

B-Constitution du dossier

1-Document d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-6 (ressource en eau) et de l'article L.414-4 (Natura 2000) du Code de l'Environnement.

A-Contexte réglementaire

- 1-Nom et adresse du demandeur
- 2-Réglementations applicables au titre du Code de l'Environnement
- 3-Conclusion sur les procédures administratives

B-Présentation du projet

- 1-Localisation du projet
- 2-Description de l'usine actuelle
- 3-Le projet

C-Etat initial du site et de son environnement

- 1-Milieu physique
- 2-Milieu aquatique
- 3-Milieu naturel

D-Effets du projet sur l'environnement

- 1-Effets temporaires liés aux travaux
- 2-Effets permanents sur le milieu physique
- 3-Effets permanents sur le milieu aquatique
- 4-Effets permanents sur le milieu naturel

E-Justification du projet

- 1-Schéma départemental de sécurisation de l'AEP
- 2-Justification du volume à prélever
- 3-Restructuration du génie civil et phasage des travaux
- 4-Nouvelle filière de traitement et réactif

F-Mesures d'accompagnement

- 1-Phase travaux
- 2-Phase permanente

G-Moyens de surveillance et d'intervention

- 1-Les principaux risques
- 2-Les moyens de surveillance
- 3-Les moyens d'intervention

H-Conformité du projet au SDAGE et au SAGE

- 1-Compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne
- 2-Compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire
- 3-Conclusion

I-Eléments graphique (annexes)

- 1-Arrêté d'autorisation de prélèvement
- 2-Arrêté d'autorisation de rejet
- 3-Régularisation Tx Calligée

2-Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour le rejet en Loire des eaux de process et des terres de décantation produites par l'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine

- 1-Nom et adresse du demandeur
- 2-Plans de situation du projet
- 3-Présentation du projet
- 4-Document d'incidence
 - 4.1-Introduction
 - 4.2-Analyse de l'état initial
 - 4.3-Incidence du projet sur l'environnement
 - 4.4-Evaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000
 - 4.5-Incidence cumulée des 2 rejets (Basse Goulaine et La Roche)
 - 4.6-Comptabilité du projet avec les documents existants
 - 4.7-Mesures compensatoires
 - 4.8-Méthodologie
 - 4.9-Annexes
- 5-Moyens de surveillance
- 6-Eléments graphiques
 - Annexe N°1 : PPRI de la Loire
 - Annexe N°2 : Arrêté des rejets en Loire du 20 mars 1997
 - Annexe N°3 : Descriptif de l'usine d'eau potable de Basse Goulaine en situation actuelle
 - Annexe N°4 : Annexe à l'étude d'incidence sur les zones Natura 2000
 - Annexe N°5 : Périmètre de protection de captage de Basse Goulaine

E13000214/44

1.5-RESULTAT DE LA CONSULTATION

L'enquête s'est ouverte dans des locaux de la Mairie de Basse Goulaine :

du Jeudi 08 Août 2013 au Mardi 10 Septembre 2013 inclus.

Le registre d'enquête a été tenu à la disposition de toute personne désireuse de donner un avis, la salle mise à disposition par Monsieur le Maire offrait l'espace nécessaire pour la réception et l'accueil du public.

A la permanence du jeudi 08 août 2013 à la Mairie de Basse Goulaine : une personne est venue consulter le dossier, pas d'observation.

A la permanence du mercredi 14 août 2013 à la Mairie de Basse Goulaine ; aucune visite, pas d'observation.

A la permanence du mardi 20 août 2013 à la Mairie de Basse Goulaine ; aucune visite, pas d'observation.

A la permanence du jeudi 05 septembre 2013 à la Mairie de Basse Goulaine ; visite de trois personnes, une observation

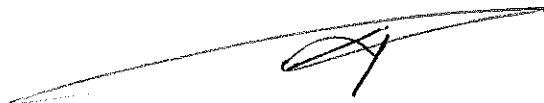
A la dernière permanence du mardi 10 septembre 2013 : deux visites suivie d'une observation écrite déposée ce dit jour.

A l'issue de l'enquête le Commissaire-Enquêteur peut donc émettre un **Avis** sur les observations écrites sur le registre d'enquête publique.

A Pontchâteau le 03 octobre 2013

Le Commissaire-enquêteur

ROUSSE Jean Claude



E13000214/44

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE**COMMUNE DE BASSE GOULAIN**REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le

02 OCT. 2013

ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation pour le Syndicat Mixte Eau Potable Sud Loire au titre de la loi sur l'eau de construire une nouvelle filière de traitement et adapter une filière existante sur l'usine AEP de Basse Goulaine ; l'autorisation de rejeter en Loire les eaux de process et des terres de décantation produites par cette usine

CONCLUSIONS MOTIVEES**DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

E13000214/44

1*DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions légales réglementaires et toutes dispositions ont été prises pour que personne ne puisse en invoquer l'ignorance, que quiconque puisse s'informer pleinement du projet, de son objectif, de la teneur des textes et des décisions qui le motive. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

INITIATIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Réception du dossier le 31 mai 2013.

Réunion préparatoire le 12 juin 2013, présentation du projet par M. Hervé Le Rest, directeur d'Eau Potable Sud Loire.

Demandes du Commissaire Enquêteur :

a-détailler la décomposition du coût des travaux de BG1, BG2 et BG3.

b-fournir une note relative au champ captant.

Les réponses ont été apportées et jointes au dossier d'enquête (document 4-53-9016)

Visite de l'usine AEP le 12 juin 2013

Procès- verbal de synthèse déposé le 13 septembre 2013 au siège d'Eau Potable Sud Loire et réunion avec le Directeur M. Hervé Le Rest.

Mémoire en réponse d'Eau Potable Sud Loire reçu par mail le 23 septembre 2013.

Permanence à la Mairie de Basse Goulaine (25 rue de la Razée) :

Jeudi 08 août 2013 de 9 h 00 à 12 h 00

Mercredi 04 août 2013 de 9 h 00 à 12 h 00

Mari 20 août 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Jeudi 05 septembre 2013 de 9 h 00 à 12 h 00

Mardi 10 septembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

E13000214/44

2*OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lors des permanences du Commissaire enquêteur trois personnes ont souhaités consulter le dossier et deux ont déposées une observation sur le registre d'enquête les 05 septembre 2013 et 10 septembre 2013.

Observation N°1 : Mme MORNET Danielle ; 6 Levée de la Divatte, 44115 Basse Goulaine.

Demande une présentation publique du projet et des réponses aux questions émises

- occupation au sol du projet
- dangerosité des réactifs au traitement des eaux
- réaménagement de l'environnement ornemental
- durée des travaux

Avis du Commissaire-Enquêteur

L'implantation de la nouvelle filière BG3 se fera dans l'enceinte de l'usine actuelle (voir plan verso page 17 dossier construction). Pour la dangerosité des réactifs au traitement des eaux, le stockage du chlore gazeux en tank est abandonné (voir courrier en date du 05 septembre 2013 envoyé à la Préfecture de Loire Atlantique) . Pour le réaménagement environnemental, des mesures de compensation sont proposées en terme de plantation d'arbres (voir carte et texte page 100 dossier construction). Les travaux sont prévus pour une durée totale d'environ 45 mois.

Observation N°2 : Association Environnement Cadre de Vie des Vallées ; 14 rue du Taillis Queneau 44115 Basse Goulaine

- 1-accélération du phénomène d'assèchement
- 2-instabilité des sols
- 3-fissures dans les maisons
- 4-tarissement des puits
- 5-pas de création de nouveaux réseaux
- 6-dates d'enquête inopportune durant les vacances

Avis du Commissaire-Enquêteur

Dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse du Commissaire Enquêteur le Syndicat apporte des réponses aux interrogations de l'Association.

1-Les volumes pompées dans la nappe alluviale ne sont pas modifiés de manière significative et sont inférieurs aux débits retenus dans l'étude modélisation (90.000 m3/jour)

*L'arrêté actuel (du 09.07.2002) : 75000 m3/jour soit 3200 m3/h sur 23.4 heures
20.000.000 m3/an*

*La demande : 75000 m3/jour soit 3500 m3/h sur 20 heures
27.400.000 m3/an*

2-3-4-Jusqu'à ce jour le Syndicat n'avait jamais été saisi des phénomènes précitées ; les études précédentes n'ont pas identifié de risque particulier des pompages sur les phénomènes de rabattement de la nappe ; assèchement de sol, fissuration des constructions et tarissement de puits n'ont jamais été signalé à ce jour au Syndicat.

E13000214/44

Afin d'analyser ce risque éventuel d'un impact sur les sols, une étude sur le fonctionnement de la nappe et ses rabattements lors des pompages sera confiée à un hydrogéologue.

5-Le Syndicat privilégie le passage en voies publiques pour la pose des réseaux de transport d'eau potable

6-Les dates d'enquête publique sont prescrites par arrêté préfectoral.

3*OBSERVATIONS GENERALES

Le Commissaire-Enquêteur constate que le dossier déposé correspond bien au projet : **Construction d'une nouvelle filière de traitement et l'adaptation d'une filière existante sur l'usine AEP de Basse Goulaine ainsi que le rejet en Loire des eaux de process et des terres de décantation produites par l'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine.**

Comme le prévoit l'article 7 de l'arrêté n° 2013/BPUP/065 du 10 juillet 2013 de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique prescrivant l'enquête publique, le 13 septembre 2013 soit dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête j'ai communiqué à Monsieur le Président de Eau Potable Sud Loire le procès verbal de synthèse des observations , j'ai reçu le mémoire en réponse le 23 septembre 2013.

Avis sur le dossier

Le Commissaire Enquêteur a trouvé le dossier complet, bien construit ; pour la construction de la nouvelle filière et l'adaptation d'une filière existante le document répond à l'étude d'incidence sur la ressource en eau (article L.214-1 à L.214-6) et à l'évaluation d'incidence Natura 2000 (article L.414-4 du Code de l'Environnement) ; pour le rejet en Loire des eaux de process et des terres de décantation il semble que aux vues des études et des analyses les rejets n'ont pas d'incidence significative directe ou indirecte sur les milieux marins et sur les zones Natura 2000. Le projet est compatible avec les documents existants SDAGE et SAGE.

Avis formulés par DDTM, ARS, CLE.

Par un courrier en date du 21 février 2013 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) demandait un complément d'information pour être en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le règlement du SAGE Estuaire de la Loire, la réponse a été apporté dans un document joint au dossier d'enquête (Réf. : 4-53-1357).

L'Agence Régional de Santé (ARS) a émis un avis favorable sous les réserves suivantes :

- pendant la période des travaux prendre toutes les dispositions permettant d'éviter tout risque accidentel de déversement d'hydrocarbures ou de tout autre produit chimique ; ne pas stocker d'hydrocarbures sur le site (ou tout autre produit) et de prévoir un bassin de rétention pouvant recueillir les eaux de ruissellement polluées.

- concernant les effets permanents le dossier de la prise d'eau fait l'objet d'un avis en cours de l'hydrogéologue agréé sur les mesures de protection de la nappe au regard de l'incidence des pompages.

E13000214/44

Le SAGE Estuaire de la Loire par l'intermédiaire de la Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable sur ce projet lors de sa réunion du 11 juin 2013.

Avis sur les observations

Peu d'observations (2), à noter pas d'opposition au projet, mais plutôt des interrogations sur les travaux et les conséquences de l'agrandissement ; interrogations auxquelles le Syndicat a répondu dans son mémoire en réponse.

CONCLUSION

Compte-tenu du bon déroulement de l'enquête, que les observations ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Compte-tenu que les documents mis à la disposition du public au cours de l'enquête, permettait à celui-ci de se documenter;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique

Vu le registre d'enquête mis à la disposition du public concerné

Vu le rapport d'enquête

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de construction d'une nouvelle filière de traitement et l'adaptation d'une filière existante sur l'usine AEP de Basse Goulaine ainsi que le rejet en Loire des eaux de process et des terres de décantation produites par l'usine de production d'eau potable de Basse Goulaine.

A PONTCHATEAU le 03 octobre 2013

Le Commissaire-Enquêteur

ROUSSE Jean-Claude

